Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260226-2026_C_17-DE

Pays de Dol
Baie du Mont St-Michel
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

- EXTRAIT du REGISTRE des DELIBERATIONS - CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n° : 2026-C-17 **Séance du 26 février 2026**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-six février, le Conseil communautaire s'est réuni à la salle Serge Gas à Pleine-Fougères, sous la Présidence de Denis RAPINEL, Président de la Communauté de communes.

Etaient présents : DOLBOIS Jérôme - JOUQUAN Odile - MABILE Marie-Odile (Dol de Bretagne) - THEBAULT Louis - PIGEON Sylvie - BRUNE Didier (Pleine-Fougères) - COMMEREUC Sylvie - BOURDAIS Olivier (Baguer-Morvan) - DUGUEPEROUX Sylvie - GUILLOUX David - MASSON Eliane (Baguer-Pican) - DAVY André (Broualan) - RAME PRUNAUX Sylvie (Epiniac) - BEREST Audrey (Cherrueix) - FAUVEL Christine – VIGOUR David (La Boussac) - SOLIER Marie-Elisabeth - ROBINARD Didier (Mont-Dol) – MAINSARD François - CAILLET Marie-José (Roz-Landrieux) - FAMBON Christophe - HENRI Marie-Jeanne (Roz-sur-Couesnon) - GOBICHON Jean-François (Saint-Broladre) - HERY Jean-Pierre (Saint-Georges de Gréhaigne) - BATHELLIER Nicolas (Sains) - LEPORT Louis (Saint-Marcan) - CHAPDELAINE Rémi (Sougéal) - LEJANVRE Jeanine (Trans La Forêt) - BARATAUD Clarisse (Le Vivier-sur-Mer)

Absents excusés : LEBRET Gilles (procuration à BOURDAIS Olivier) - TRECAN Marilyne (procuration à THEBAULT Louis) - DUFEU Gérard suppléant indisponible (procuration à LEJANVRE Jeanine) - TAILLEBOIS Jean-Michel (procuration à BEREST Audrey) - VETTIER Arnaud (procuration à BARATAUD Clarisse) - COADIC Xavier - LEVERGNEUX Julien - DESPRES Jean-Louis - COLUSSI Delphine - CHEREL Stéphanie - GREGOIRE Charlotte

Secrétaire de séance : Marie-José CAILLET

Convocation en date du 17 février 2026

Pôle Ressources - Service Finances - Fixation du prix de vente de l'énergie consommée par les utilisateurs des bornes « Infrastructure de Recharge pour Véhicules Électriques » (IRVE) installées sur les sites communautaires / 7.1 Décisions budgétaires

VU la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, et la Loi n°2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat,
VU la loi n°2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),
VU la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,
VU le décret n° 2017-26 du 12 janvier 2017 relatif à la gestion des infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE),
VU le Code de la construction et de l'habitation,
VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10,
VU l'arrêté n°2017-26 du 26 janvier 2017 portant définition d'une IRVE,
VU l 'arrêté préfectoral en date du 4 décembre 2024, portant modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays de Dol et de la Baie du Mont Saint-Michel,

CONSIDERANT que conformément à l'article L5211-10, il appartient au Conseil communautaire d'instaurer les tarifs des taxes et redevances,
CONSIDERANT que des infrastructures de recharge pour véhicules électriques ont été installées sur les sites communautaires, notamment sur le site de la Janaie et au siège communautaire,
CONSIDÉRANT qu'il convient, dans le cadre du fonctionnement de ce service public, de fixer un tarif d'utilisation correspondant à une redevance pour service rendu,
CONSIDERANT donc la proposition de fixer le tarif d'utilisation des bornes de recharges communautaires à 0.27€ TTC par kWh,

Envoyé en préfecture le 03/03/2026
Reçu en préfecture le 04/03/2026
Publié le
ID : 035-200070670-20260226-2026_C_17-DE

VU l'avis du Bureau en date du 17 février 2026,

Après avoir entendu l'exposé du Vice-Président délégué à la gestion du patrimoine,

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE
A L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS
DECIDE

- **DE FIXER** le tarif d'utilisation des bornes de recharge communautaires à 0,27 € TTC par kWh,
- **DE PRÉCISER** que ce tarif constitue une redevance pour service rendu dans le cadre de l'exploitation des infrastructures de recharge,
- **DE PRÉCISER** que les recettes correspondantes seront imputées sur le budget annexe « Energie photovoltaïque),
- **D'AUTORISER** le Président et/ou le Vice-Président délégué à signer toute pièce relative au dossier.

Date de publication, le 27 février 2026,
Certifié exact,

La Secrétaire de séance
Marie-José CAILLET

Suivent les signatures
Pour copie conforme,

Dol de Bretagne, le 27 février 2026,

Le Président,
Denis RAPINEL